

AVANTAGE EMPRUNTEUR

MAIF - Version 3



LES FORMULES

	Option n°1	Option n°2	Option n°3
GARANTIES DE BASE			
Décès	✓	✓	✓
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	✓	✓	✓
Incapacité Temporaire Totale (ITT) y compris mi-temps thérapeutique	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Totale (IPT)	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Partielle (IPP)	✗	✗	✓
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Option Confort (rachats des exclusions dos/psy)	✗	✓	✓

ESPACE CLIENT & ESPACE PARTENAIRES



Modification de l'adresse postale



Modification des coordonnées bancaires



Modification de l'adresse de l'organisme prêteur



Modification de la date d'effet



Dépôt de documents

Actions non réalisables sur l'Espace Partenaires



Résiliation suite au remboursement du prêt



Annulation du projet



Signature électronique



Déclaration d'un sinistre

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age maximum à l'adhésion	
Age maximum	Garanties
▪ 79 ans inclus	Décès
▪ 69 ans inclus	PTIA
▪ 65 ans inclus	ITT/IPT/IPP

Les assurés et les garanties associées	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retraite, pré-retraite ▪ Sans activité professionnelle sans indemnisation Pôle Emploi ▪ Congé sabbatique ▪ Congé formation ▪ Création d'entreprise ▪ Etudiant 	Décès/PTIA
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunteur, co-emprunteur, caution ▪ Conjoint collaborateur ▪ Sans activité professionnelle avec indemnisation Pôle Emploi ▪ Intermittent du spectacle / saisonnier ▪ Congé maternité ▪ Congé parental ▪ Congé paternité 	Toutes garanties

Territorialité	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ France métropolitaine ▪ DROM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) 	Toutes garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents de l'Union européenne (à l'exclusion de la Grande Bretagne) 	Décès/PTIA

Conditions liées aux prêts					
Type de prêt	Durée maximum	Capitaux minimum	Capitaux maximum	Différé maximum	Objets de financement
Amortissable	360 mois	17 000 €	5 000 000 € *	36 mois	- Acquisition de résidence principale
In-Fine	360 mois	17 000 €	5 000 000 € *	36 mois	- Acquisition de résidence secondaire
Paliers	360 mois	17 000 €	5 000 000 € *	36 mois	- Investissement locatif
Relais	36 mois	17 000 €	5 000 000 € *	36 mois	- Prêt construction
Taux 0%	360 mois	17 000 €	5 000 000 € *	Pas de maximum	- Prêt travaux*** (si adossé à un prêt immobilier)
					- Prêt Professionnel « immo »
					- Restructuration « immo » : minimum 60% de part immobilier

*: Montant limité à 1 900 000 € pour les garanties complémentaires.

*****Les prêts travaux ne sont pas acceptés pour les profils LEMOINE**

Attention les prêts patronal et les prêts conso sont refusés

Fractionnement	Mensuel, Trimestriel, Semestriel, Annuel
Organisme prêteur	France ou DROM (avec compte bancaire situé en France pour le règlement des cotisations)
Devises	Euros

SPECIFICITES DU CONTRAT	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'effet 	Date de signature de l'offre de prêt Date de déblocage des fonds
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration de changement obligatoire 	Changements liés au(x) prêt(s) assuré(s) Changements liés à l'état de santé antérieurement à la prise d'effet des garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mode de calcul des cotisations 	Capital Initial
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjours à l'étranger 	Couverture dans le monde entier pour tout déplacement en cours de vie du contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association 	Association pour l'union et le recours en assurance (8€ / an)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement du contrat 	01/01/N
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélection tabagique 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction « Gros capitaux » 	Sur garanties Décès/PTIA : Capitaux >= 500 000 et < 750 000 : -5% Capitaux >= 750 000 : -15% Sur garanties ITT/IPT/IPP/GIS: Capitaux >= 500 000 et < 750 000 : -5% Capitaux >= 750 000 : -10%

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Age maximum en prestation

Age maximum	Garanties
▪ Au plus tard le jour du 85ème anniversaire	Décès
▪ Au plus tard le jour du 70ème anniversaire	PTIA
▪ Au plus tard le jour du 70ème anniversaire	ITT/IPT/IPP

Franchise

Nombre de jours	Garanties
▪ 90 jours	Toutes garanties

Délai de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être déclaré dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa date de survenance. A défaut de déclaration dans le délai précité, au-delà la prise en charge du sinistre sera effective à compter de la date de la déclaration. La franchise prévue sera décomptée à partir de cette date.

MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles de renonciation au contrat 	Par lettre recommandée ou recommandé électronique avec AR dans les 30 jours calendaires suivants la date de réception du contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement dans la situation de l'Assuré 	Les garanties sont accordées définitivement pour la durée du contrat quelles que soient les évolutions de votre situation personnelle/professionnelle et de santé, hors toute modification des prêts et des garanties à votre demande (article 5.1 « Modifications en cours de contrat ») ou cessation des garanties (article 1.12).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement de garanties et de quotité 	Aucune diminution de garantie (formule de garanties et/ou quotité) demandée par l'adhérent ne pourra être effectuée sans le consentement exprès de l'organisme prêteur (article 5.1)

CLASSES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

	Déplacement Professionnel		Travaux manuels			CSP
	< 20 000 km/an	>= 20 000 km/an	Aucun ou occasionnel	Avec travail manuel léger ou de précision, sans utilisation d'outillage mécanique lourd, à bois, d'explosifs, d'échafaudages	Avec travail manuel moyen ou important, avec utilisation d'outillage mécanique lourd, et/ou à bois, et/ou avec utilisation occasionnelle d'explosifs, et/ou d'échafaudages	
Professions	x		x			2
	x			x		3
	x				x	3
		x	x			3
		x		x		3

		X			X	3
Commerçant	X		X			2
	X			X		3
	X				X	3
		X	X			3
		X		X		3
		X			X	3
Professions libérales	X		X			1
	X			X		2
	X				X	3
		X	X			2
		X		X		3
		X			X	3
Professions médicales libérales	X		X			1
	X			X		2
	X				X	3
		X	X			2
		X		X		3
		X			X	3
Retraité, pré-retraité	X		X			1
	X			X		2
	X				X	3
		X	X			2
		X		X		3
		X			X	3
Salarié cadre	X		X			1
	X			X		2
	X				X	3
		X	X			2
		X		X		3
		X			X	3
Salarié non-cadre	X		X			1
	X			X		2
	X				X	3
		X	X			2
		X		X		3
		X			X	3
Sans activité professionnelle	X		X			3
	X			X		3
	X				X	3
		X	X			3
		X		X		3
		X			X	3

A noter : Avant toute souscription, il est impératif de signaler « les professions à risques » définis à l'article 1.1 de la notice d'information, afin d'obtenir éventuellement une tarification spécifique en CSP 4 de la part de la compagnie MAIF.

FORMALITES MEDICALES

- Les Prêts Relais sont pris en compte dans le calcul des FMC, même si accolés à un prêt principal, et ce à hauteur de 100% du montant.

Capitaux assurés	Jusqu'à 45 ans	De 46 à 55 ans	A partir de 56 ans
Capitaux ≤ 150 000 €	QSS	QES	QES
150 000 € < Capitaux ≤ 500 000 €	QSS	QES	BILAN II
500 000 € < Capitaux ≤ 750 000 €	QES	BILAN II	BILAN II
750 000 € < Capitaux ≤ 1 000 000 €	BILAN I	BILAN II	BILAN II
1 000 000 € < Capitaux ≤ 2 000 000 €	BILAN II	BILAN II	BILAN II
2 000 000 € < Capitaux ≤ 5 000 000 €	BILAN III	BILAN III	BILAN III

· **QSS** : Questionnaire de santé simplifié

· **QES** : Questionnaire d'état de santé

· **Bilan I** : QES + Rapport Médical + Bilan sanguin comprenant les dosages suivants : Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de Sédimentation, Cholestérol Total / HDL, Glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT, dosage de la Protéine C Réactive, Acide Urique, Phosphatase Alcaline, Marqueurs de l'Hépatite B (Ag Hbs) et de l'Hépatite C (AC anti-VHC) et Sérologie H.I.V. 1 et 2 + Hémoglobine glyquée (HbA1c) + Test de Cotinine si l'assuré s'est déclaré non-fumeur

· **Bilan II** : Bilan I + Electrocardiogramme de repos avec compte rendu détaillé du cardiologue (avec tracés et conclusions du cardiologue sur feuillet séparé) + Examen d'urines (recherche dans les urines): Sucre, Albumine, Leucocytes, Sang, Cytobactériologie des Urines + Dosage des PSA pour les hommes ayant un âge à l'adhésion > ou = à 50 ans

· **Bilan III** : Bilan II + Electrocardiogramme d'Effort avec rapport du cardiologue en l'absence de contre-indication cardiovasculaire et uniquement pour les personnes de moins de 60 ans + Echographie Abdominale et Echocardiogramme avec comptes rendus + Compte-rendu de Radiographie du Thorax

· **Formalités financières** (exigées à partir de 1 200 000 € de capitaux sous risques) : Questionnaire Financier dûment complété par le proposant avec copie de l'offre de prêt et exigence d'assurance par l'organisme prêteur.